

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3503

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2012-2013**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité**

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mmes Palreja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pilon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pilon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3503**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2012-2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2012-2013 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail *ad hoc* constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques communautaires. Ce dernier a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les 2 dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités du centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2012-2013 du club sportif LOU Rugby, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113 -1 et suivants du code du sport.

D'autre part, l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Le bilan des activités du centre de formation pour la saison 2011-2012

L'accession au TOP 14 a modifié très sensiblement le projet du club sportif et, par voie de conséquence, celui de son centre de formation : un budget du centre de formation en augmentation qui permet de former des joueurs plus nombreux, et une origine grandlyonnaise des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation qui décroît en pourcentage.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2011-2012 ainsi que la comparaison avec la saison 2010-2011 :

	2010-2011	2011-2012
niveau du club	Pro D2	Top 14 (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	16	22
origine géographique	25 % de la Communauté urbaine de Lyon	20 % de la Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	479 573 €	742 144 €

Le centre de formation est géré directement par la SASP LOU Rugby.

Le centre de formation a mobilisé 4 équivalents temps plein avec un directeur, un responsable de suivi administratif, une équipe médicale, des entraîneurs. En revanche, il ne dispose pas de structure d'hébergement propre, les jeunes sportifs étant hébergés dans des logements individuels. Les salles d'études, les espaces de détente ainsi qu'une salle informatique ont été mis à disposition des jeunes sportifs sur le lieu d'entraînement du LOU Rugby, dans le 8^e arrondissement de Lyon. Les conventions passées avec 9 établissements scolaires (lycées, institut universitaire de technologie -IUT-, unité de formation et de recherche en activités physiques et sportives -UFRAPS-, Institut national des sciences appliquées -INSA- etc.) permettent de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial pour les stagiaires en difficulté, sachant que le niveau d'exigence est très élevé : entraînement quotidien sur la plaine des jeux des Etats-Unis, études, compétitions durant le week-end, suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le budget du centre de formation s'est élevé à 742 144 € pour la dernière saison et a notamment permis le renforcement de l'encadrement sportif.

Le projet du centre de formation pour la saison 2012-2013

La descente en Pro D2 a conduit le LOU Rugby à diminuer le budget de son centre de formation tout en conservant le nombre de jeunes joueurs à 22 grâce à une meilleure gestion des charges de personnel.

L'objectif du LOU Rugby est de se maintenir dans les 10 meilleurs centres de formation de France et de faire de son centre une vitrine du club par la qualité de sa double formation scolaire et sportive et de la qualité de son infrastructure.

Le centre de formation, situé dans le nouveau stade, bénéficie désormais d'une unité de lieu avec l'équipe professionnelle (salle d'entraînement, de formation, etc.) créant un lieu de vie nécessaire à l'équilibre du club.

Pour la saison 2012-2013, le centre de formation accueillera 22 joueurs dans les mêmes conditions que l'année 2011-2012.

Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2012-2013 (en €)

Pour la saison 2012-2013, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif LOU Rugby s'élève à 611 400 €.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	86 000	subventions	
frais de compétitions/déplacements	14 500	- Communauté urbaine de Lyon	200 000
frais médicaux	10 000	- Région Rhône-Alpes	68 400
suivi scolaire	23 500		
équipements/matériels sportifs	15 400	ligue nationale	66 000
charges de personnels		partenaires privés	7 000
- charges de personnels du centre	452 000	SASP	250 000
- impôts et taxes dont formation et préformation	10 000	autres	20 000
Total	611 400	Total	611 400

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter son soutien au club sportif SASP LOU Rugby à hauteur de 200 000 €, soit une diminution de 75 000 € par rapport à 2011-2012. Cette diminution est justifiée par la descente du club en Pro D2.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2012-2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif SASP LOU Rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.